

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 26/05/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

1 cours Vergniaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

E21000033 / 87

Madame Claudine MOREAU
16 Chemin de Saint-Cyran
36250 SAINT-MAUR

Affaire suivie par : Mme E. CATHELIN
Tel : 05-55-33-91-59//05-55-33-91-55
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Dossier n° : E21000033 / 87 EAU 36
(à rappeler dans toutes correspondances)

Objet : enquête publique relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine qui se déroulera sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier**, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,


Sylvie CHATANDEAU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

1 cours Vergniaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

E21000033 / 87

Madame Claudine MOREAU
16 Chemin de Saint-Cyran
36250 SAINT-MAUR

Dossier n° : E21000033 / 87 EAU 36
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine qui se déroulera sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé.

Je soussigné(e), Madame Claudine MOREAU, Fonctionnaire en retraite, demeurant 16 Chemin de Saint-Cyran, SAINT-MAUR (36250), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

26/05/2021

N° E21000033 /87 EAU

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 12/05/2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Indre (DREAL Centre-Val-de-Loire et DDT de l'Indre) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine qui se déroulera sur les communes de Lingé et de Saint-Michel-en-Brenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Claudine Moreau est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Indre et à Madame Claudine Moreau. Une copie en sera adressée, pour information, à la DREAL Centre-Val-de-Loire.

Fait à Limoges, le 26/05/2021

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Le Vice-Président,



Christine MEGE

Sylvie CHARTANDEAU